

**PROCÈS-VERBAL**  
**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
**Tenue à l'édifice municipal**  
**Au 49, rue du Couvent à Saint-Simon**  
**Le 3 décembre 2019 à 19h55**

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 3 décembre 2019 à 19h55, conformément à l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 12 novembre 2019, pour l'adoption du règlement # 544-01-19 modifiant le règlement # 544-19 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles.

Sont présents :

- Monsieur Simon Giard, maire, Madame la conseillère Angèle Forest, Messieurs les conseillers Patrick Darsigny, David Roux, Bernard Beauchemin et Réjean Cossette.
- Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent :

- Monsieur Alexandre Vermette.

Monsieur le Maire explique le projet de règlement qui a pour objet de modifier le règlement # 544-19 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles.

Aucune présence enregistrée.

À 19 h 58, l'assemblée est levée.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DES MASKOUTAINS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2019-12-03**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 3 décembre 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer

- 5.3 Appropriation de surplus à différents postes
- 6- Administration**
  - 6.1 Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2020
  - 6.2 Autorisation de dépenses pour le repas annuel des « Fêtes »
  - 6.3 Adoption de la politique salariale 2020
  - 6.4 Renouvellement de l'entente de travail de la directrice générale
  - 6.5 Renouvellement de l'entente de travail de la directrice générale adjointe
  - 6.6 Renouvellement de l'entente de travail de la coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative
  - 6.7 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
  - 6.8 Demande de citoyens pour l'achat d'une parcelle du lot 2 608 987 appartenant à la Municipalité
  - 6.9 Déclaration des dons et autres avantages des élus
- 7- Sécurité publique**
  - Aucun point
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Renouvellement de l'entente de travail du directeur des travaux publics
  - 8.2 Fin d'emploi de M. Daniel Morin, employé de déneigement
  - 8.3 Embauche d'un employé pour effectuer le déneigement - M. Éric Berthiaume
  - 8.4 Marquage de la chaussée – Mandat 2020, 2021 et 2022
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2020
  - 9.2 Entretien annuel du réseau d'égout – Renouvellement 2020
  - 9.3 Adoption du budget supplémentaire de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières recyclables, pour l'exercice financier 2020
  - 9.4 Adoption du budget supplémentaire de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques, pour l'exercice financier 2020
- 10- Urbanisme**
  - Aucun point
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 18 novembre 2019
  - 11.2 Demande de versement du solde de la subvention annuelle des Loisirs St-Simon inc.
  - 11.3 Protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Centre multifonctionnel – Signatures
- 12- Avis de motion**
  - 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 549-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2020
- 13- Règlements**
  - 13.1 Adoption du second projet - Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage # 544-19 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles
  - 13.2 Adoption - Règlement # 515-01-19 modifiant le règlement # 515-16 relatif aux animaux
- 14- Période de questions**
- 15 Correspondance**
- 16 Affaires nouvelles**
  - 16.1 Motion de félicitations au Conseil de la Fabrique Saint-Simon
- 17- Clôture de la séance**

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

## **2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

225-12-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

16.1 Motion de félicitations au Conseil de la Fabrique Saint-Simon

Adoptée

### **3- PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

226-12-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

Adoptée

### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **5- FINANCES**

#### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

227-12-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1900139 @ C1900147, par accès « D » L1900109 @ L1900121, par Dépôt direct P1900224 @ P1900248, par Visa V0010116 et les salaires D1900308 @ D1900340 pour un montant total de **143 197,79 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

#### **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

228-12-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **387,46 \$**.

Adoptée

#### **5.3 Appropriation de surplus à différents postes**

229-12-2019 Il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser l'auditeur à procéder à l'écriture nécessaire du surplus libre de l'année au surplus affecté ainsi qu'aux réserves financières pour le budget présentement en cours.

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2020**

230-12-2019 Il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) au montant de 1 725,09 \$ taxes incluses pour le renouvellement d'adhésion de l'année 2020.

Adoptée

### **6.2 Autorisation de dépenses pour le repas annuel des « Fêtes »**

231-12-2019 Il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser l'organisation d'un souper des Fêtes pour les élus et employés municipaux, le samedi 7 décembre 2019 et d'allouer un budget d'environ 2 000 \$ pour cette activité.

Adoptée

### **6.3 Adoption de la politique salariale 2020**

232-12-2019 Il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter la politique salariale de l'année 2020 qui fut présentée plus tôt en séance de travail par la directrice générale et de mandater le maire et la directrice générale à signer ladite politique salariale 2020.

Adoptée

### **6.4 Renouvellement de l'entente de travail de la directrice générale**

Considérant la résolution # 263-12-2017 adoptée le 5 décembre 2017 concernant la signature de l'entente de travail de la directrice générale pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a procédé à une négociation des conditions de travail de la directrice générale afin de conclure une nouvelle entente avec cette dernière ;

Considérant que cette entente sera effective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

233-12-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser le maire, M. Simon Giard à procéder à la signature du renouvellement de l'entente de travail de Mme Johanne Godin, directrice générale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Adoptée

### **6.5 Renouvellement de l'entente de travail de la directrice générale adjointe**

Considérant la résolution # 264-12-2017 adoptée le 5 décembre 2017 concernant la signature de l'entente de travail de la directrice générale adjointe pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a procédé à une négociation des conditions de travail de la directrice générale adjointe afin de conclure une nouvelle entente avec cette dernière ;

Considérant que cette entente sera effective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

234-12-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser le maire, M. Simon Giard et la directrice générale, Mme Johanne Godin à procéder à la signature du renouvellement de l'entente de travail de Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Adoptée

**6.6 Renouvellement de l'entente de travail de la coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative**

Considérant la résolution # 236-12-2018 adoptée le 4 décembre 2018 concernant la signature de l'entente de travail de la coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a procédé à une négociation des conditions de travail de la coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative afin de conclure une nouvelle entente avec cette dernière ;

Considérant que cette entente sera effective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

235-12-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser le maire, M. Simon Giard et la directrice générale, Mme Johanne Godin à procéder à la signature du renouvellement de l'entente de travail de Mme Roxanne Carbonneau, coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Adoptée

**6.7 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local**

Ce point et reporté à une prochaine séance par manque d'information.

**6.8 Demande de citoyens pour l'achat d'une parcelle du lot 2 608 987 appartenant à la Municipalité**

Considérant que M. David Raymond, propriétaire du 85, rue Saint-Jean-Baptiste désire acquérir une parcelle de terrain situé à l'ouest de sa propriété et que ce dit terrain appartient à Municipalité de Saint-Simon (lot 2 608 987) ;

Considérant que la Municipalité accepte de vendre à M. Raymond une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 365 m<sup>2</sup>

Considérant que M. Raymond accepte de payer tous frais reliés à cette vente (arpenteur, notaire, etc.) ;

236-12-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que la Municipalité accepte de vendre une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 365 m<sup>2</sup> à M. David Raymond au prix de 5 000,00 \$ et autorise Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale à signer tous les documents en lien avec cette transaction.

Adoptée

**6.9 Déclaration des dons et autres avantages des élus**

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçu par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, depuis novembre 2018.

**7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

**8- TRANSPORT ROUTIER**

**8.1 Renouvellement de l'entente de travail du directeur des travaux publics**

Considérant la résolution # 274-12-2017 adoptée le 5 décembre 2017 concernant la signature de l'entente de travail du directeur des travaux publics pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a procédé à une négociation des conditions de travail du directeur des travaux publics afin de conclure une nouvelle entente avec ce dernier ;

Considérant que cette entente sera effective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

237-12-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser le maire, M. Simon Giard et la directrice générale, Mme Johanne Godin à procéder à la signature du renouvellement de l'entente de travail de M. Martin Berthiaume, directeur des travaux publics pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Adoptée

## **8.2 Fin d'emploi de M. Daniel Morin, employé de déneigement**

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de M. Daniel Morin à titre d'employé de déneigement, résolution #171-09-2019 ;

Considérant que le 20 novembre 2019, M. Morin a informé le directeur des travaux publics qu'il mettait fin à son lien d'emploi avec la Municipalité de Saint-Simon ;

238-12-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le Conseil municipal accepte la démission de M. Daniel Morin et ce, à compter du 20 novembre 2019 ;
- De mettre fin à l'entente de travail de M. Daniel Morin en date du 20 novembre 2019 ;
- D'autoriser le paiement des sommes dues, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée

## **8.3 Embauche d'un employé pour effectuer le déneigement - M. Éric Berthiaume**

Considérant le poste à combler pour effectuer du déneigement;

Considérant que M. Éric Berthiaume travaille présentement pour la Municipalité à titre de surnuméraire et qu'il a manifesté son intérêt à occuper le poste de déneigeur ;

239-12-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Éric Berthiaume, sur demande de la municipalité, au salaire convenu, et de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail avec l'employé de déneigement.

Adoptée

## **8.4 Marquage de la chaussée – Mandat 2020, 2021 et 2022**

Considérant l'offre de service reçue de Lignes Québec pour les travaux de marquage de la chaussée suivants :

- Traçage de lignes d'arrêt, pictogrammes, sentiers cyclables et piétonniers et passage

de piétons

240-12-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le conseil octroie le contrat à Lignes Québec pour le traçage de lignes d'arrêt, pictogrammes, sentiers cyclables et piétonniers et passage de piétons pour les trois prochaines années selon le tarif suivant :

Année 2020	2 825,00 \$
Année 2021	2 935,00 \$
Année 2022	2 825,00 \$

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2020**

Considérant que la compagnie NORDIKeau a déposé son offre de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2020, N/Réf. :10063 ;

Considérant que le montant associé au mandat d'exploitation correspond à celui de 2019 majoré de 2% ;

241-12-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'octroyer le mandat d'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable à la compagnie NORDIKeau au montant de 10 521,26 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

### **9.2 Entretien annuel du réseau d'égout – Renouvellement 2020**

Considérant que la municipalité a entrepris un entretien annuel du réseau d'égout ainsi que la réduction du volume de boues dans les étangs des eaux usées avec des produits biotechnologiques ;

Considérant l'offre de Nuvac Éco-Science inc. reçue le 6 novembre 2019, pour l'année 2020 ;

242-12-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter l'offre # 503 de Nuvac Éco-Science inc. pour l'acquisition de 70 kg de BactaGene au coût de 5 799,50 \$ avant taxes, pour l'année 2020.

Adoptée

### **9.3 Adoption du budget supplémentaire de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières recyclables, pour l'exercice financier 2020**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption ;

243-12-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil adopte le budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis. Copie dudit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

### **9.4 Adoption du budget supplémentaire de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques, pour l'exercice financier 2020**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des

Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption ;

244-12-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que le conseil adopte le budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis. Copie dudit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

## **10- URBANISME**

Aucun point

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 18 novembre 2019**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 18 novembre 2019.

### **11.2 Demande de versement du solde de la subvention annuelle des Loisirs St-Simon inc.**

Considérant la demande des Loisirs St-Simon à l'effet de recevoir le montant budgété de l'année 2019 concernant l'ensemble des activités des Loisirs de l'année courante ;

245-12-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de leur remettre la balance des montants prévus au budget de l'année 2019 concernant l'ensemble des activités des Loisirs.

Adoptée

### **11.3 Protocole d'entente entre la Municipalité et la CSSH pour un Centre multifonctionnel – Signatures**

Considérant que la Municipalité et la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe désirent établir et exploiter en commun un centre multifonctionnel comprenant divers locaux dont un gymnase, des vestiaires et un espace cuisine, qui sera construit en annexe à l'École Notre-Dame-de-la-Paix ;

Considérant que les parties ont conclu de convenir des modalités relatives à la construction, à la gestion et à l'entretien de ce bâtiment ;

246-12-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- D'accepter le protocole d'entente du centre multifonctionnel de l'école Notre-Dame-de-la-Paix, tel que présenté ;
- Que Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale ou en leur absence leurs représentants soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon ledit protocole.

Adoptée

## **12- AVIS DE MOTION**

### **12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 549-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2020**

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le règlement # 549-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2020 sera adopté lors d'une séance ultérieure.



Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal d'imposer des taxes et de fixer les modalités de leur perception.

### 13- RÈGLEMENTS

#### **13.1 Adoption du second projet - Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage 544-19 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles**

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon a adopté le Règlement de zonage # 544-19 afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité désire modifier son règlement afin de permettre des usages dans les zones agricoles de son territoire ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 5 novembre 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant l'adoption, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

247-12-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que le conseil adopte le second projet de règlement # 544-01-19 sans changement et qu'il y soit décrété et statué de ce qui suit :

#### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement # 544-19, intitulé règlement de zonage, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4- Le règlement # 544-01-19 modifie le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage

5- L'article 2.4 est modifié en ajoutant le point 6 à la suite du point 5 et se lit comme suit :

6. Autres usages (A6)

Sont autorisés, tous les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de

la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.

6- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en y ajoutant la sous classe A6 - Autres usages

7- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en ajoutant un point (●) vis-à-vis la ligne A6 -Autres usages pour les zones A-101 à A-104, A-201, A-202, A-301 à A-310, RU-201, RU-202 et RU-301.

Voir grilles en Annexe A du présent règlement

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

8- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

9- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

### **13.2 Adoption - Règlement # 515-01-19 modifiant le règlement # 515-16 relatif aux animaux**

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le conseil a adopté le règlement # 515-16 relatif aux animaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'ajouter certaines dispositions audit règlement ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2019 ;

248-12-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement # 515-01-19 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

### **PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement # 515-01-19 modifiant le règlement # 515-16 relatif aux animaux », afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions en lien avec le chapitre 3, section 1 dudit règlement, portant sur la licence des chiens.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

3. L'article 3.4.1 est ajouté, se lisant comme suit :

Lors du décès d'un chien, la licence n'est pas remboursable. Cependant, si le gardien acquiert un autre chien, la licence pourra être transférée à cet animal pour sa période de validité.

4. L'article 3.7 est modifié, se lisant comme suit :

Le gardien d'un chien, dans les limites de la Municipalité, doit, avant le premier jour du mois de juillet de chaque année, obtenir une nouvelle licence pour ce chien, sauf dans le cas d'un handicapé visuel ou d'un chien de service

5. L'article 3.7.1 est ajouté, se lisant comme suit :

Lorsqu'un gardien d'un chien se départit de son animal ou lors du décès de ce dernier, il doit, sans délai, en aviser l'autorité compétente. À défaut d'avis, le gardien est réputé être toujours en possession de son chien et de ce fait, doit payer les frais annuels pour la licence de celui-ci.

6. L'article 3.10 est modifié, se lisant comme suit :

La licence émise en vertu du présent règlement est annuelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année

### **PARTIE III      ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

#### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019

#### **16- AFFAIRES NOUVELLES**

##### **16.1 Motion de félicitations au Conseil de la Fabrique Saint-Simon**

Considérant les nombreux commentaires positifs reçus de citoyens relativement à la soirée « Souper de Noël familial » organisé par le comité de la Fabrique Saint-Simon ;

249-12-2019

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De féliciter tous les membres du comité de la Fabrique St-Simon ainsi que tous les bénévoles ayant contribué à la réussite de l'événement pour l'excellence de l'organisation de cette soirée.

Adoptée

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, Directrice générale

**17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

250-12-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 25.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Simon Giard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.